

Étaient présents : Jean-Paul BARITAUT, Myriam BELLOC, Sandra BOUSQUET, Jean CORBANÈSE, Philippe DELIGNE, Aude DELPEYROU, Gaëlle DELPRAT, Stéphane DENOYELLE, Francis DUSSILLOLS, Paulette LAPRIE, Yvon MARTIN, Patrick TAUZIN, Denis VIMENEY

Étaient excusés : Alice AMELIN,

Secrétaire de Séance : Philippe DELIGNE

ADOPTION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019

A l'unanimité, le Conseil adopte le compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 03 juillet 2019.

CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Le Maire rappelle au Conseil que ce dernier l'avait mandaté lors de sa session de juillet pour procéder à un recrutement sur un poste d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal. La commission de recrutement ayant finalement retenu après une série d'entretiens une candidate en poste sur le grade d'adjoint technique, il convient donc désormais de créer le poste correspondant au tableau des effectifs permanents. La création de ce poste est adoptée à l'unanimité, le Maire précisant enfin que la mutation de l'agent concerné devrait avoir lieu à compter du 16 septembre 2019.

CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)

Le Maire rappelle au Conseil que le projet de mise en place d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a fait l'objet de nombreuses discussions avec les responsables de la structure depuis plusieurs mois. Il est donc aujourd'hui proposé de mettre en place une convention spécifique avec la commune qui comprenne à la fois un périmètre de veille foncière sur l'ensemble du centre-bourg ainsi qu'un périmètre d'intervention pour un projet ciblé d'acquisition foncière rue de la gare. Le Maire rappelle que la mission de l'EPFNA est d'assurer le portage de biens bâtis et non bâtis pour le compte des collectivités mais que l'établissement n'intervient jamais en tant qu'aménageur. La convention stipule que l'engagement financier maximal de l'EPFNA s'élèvera à 300 000€ HT durant les 4 ans de conventionnement. Ce dernier présentera ce projet de convention lors de son Conseil d'Administration le 24 septembre prochain. Le Maire rappelle que sur le territoire de la Communauté de communes (CdC), la ville de La Réole par exemple a déjà établi une telle convention, et qu'une réflexion est également en cours à Gironde sur Dropt. Il note enfin que l'EPFNA représente un véritable bras armé financier afin d'agir avec réactivité sur des opérations foncières stratégiques pour le développement et l'avenir de la commune.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VACANCES LOISIRS (AVL)

Le Maire rappelle au Conseil que lors de l'année scolaire précédente un travail avait été réalisé par la Commission Enfance Jeunesse en lien avec l'équipe du Restaurant Scolaire afin d'apporter un faisceau de réponses aux problématiques de la pause méridienne qui avaient été amplifiées avec l'augmentation des effectifs. Une réunion d'information à l'attention de tous les parents d'élèves avait été organisée et, suite à cela, de nouveaux outils de gestion disciplinaire ont été mis en place avec, en parallèle, l'appui d'un nouvel agent pour encadrer le service et la surveillance des enfants entre 12h et 13h30. Ce nouveau fonctionnement a apporté une garantie supplémentaire pour que la prise des repas se déroule de la manière la plus qualitative possible et cela a permis également de relancer plusieurs activités en lien avec la plateforme de compostage. Pour cette nouvelle année scolaire, il est donc proposé de reconduire le renfort d'un agent spécialiste de l'animation lors de la pause méridienne et pour cela de conventionner avec AVL dont les animateurs travaillent déjà sur ce temps spécifique dans d'autres communes. Les horaires seront les suivants : de 12h à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ce qui représente un total d'environ 197 heures pour la totalité de l'année scolaire à compter de la mi-septembre. La convention n'est proposée que pour un an, un bilan sera réalisé au mois de juin afin d'envisager les suites à donner à ce fonctionnement. A l'unanimité le Conseil approuve cette proposition de convention.

MODIFICATION DES TARIFS DE FOURNITURE D'ENERGIE CALORIFIQUE POUR LA SAISON 2019/2020

Le Maire rappelle au Conseil que lors de la saison de chauffe précédente, la Préfecture avait engagé le Conseil à devoir présenter un budget exempt de toute subvention d'équilibre versée depuis le budget principal. Cela avait eu pour conséquence directe de devoir appliquer un rattrapage des tarifs plus important que ce qui avait été initialement envisagé. Cette année, l'équilibre structurel a été significativement renforcé, cela permet donc de proposer l'application d'une réévaluation tarifaire modérée et des modifications différenciées selon les tranches de puissance souscrites :

| Puissance souscrite | Part fixe (abonnement) | Part variable (consommation) |
|---------------------|------------------------|------------------------------|
| < à 10 Kw | 22,49 € | 0,0600 € |
| de 10 Kw à 19 Kw | 51.80 € | 0,0713 € |
| de 20 Kw à 29 Kw | 64.01 € | 0,0643 € |
| de 30 Kw à 49Kw | 76.11 € | 0,0702 € |
| de 50 Kw à 79 Kw | 84.34 € | 0,0681 € |
| de 80 Kw à 99 Kw | 100.38 € | 0,0648€ |
| à partir de 100 Kw | 106.82 € | 0,0652 € |

Le Conseil adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus. Le Maire précise enfin que le SIPHEM a de nouveau calculé la différence entre le coût de l'énergie calorifique suite à cette modification et le coût théorique si le raccordement au réseau de chaleur bois n'avait pas eu lieu. Il s'avère que tous les clients de la chaufferie bois communale demeurent avantagés (en particulier le Graveyron, le centre de loisir et la crèche) par les tarifs indiqués ci-dessus.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CdC DU RÉOLIS EN SUD GIRONDE

Le Maire explique, qu'en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a décidé de mettre en place un service de transport à la demande à destination des personnes domiciliées sur le territoire de la CdC et qui répondent aux critères suivants :

- Personnes à mobilité réduite (quel que soit le trajet, l'accompagnateur P.M.R. doit être préalablement inscrit, voyage gratuit) ;
- Personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie ;
- Personnes en insertion professionnelles ;
- Personnes en situation de précarité.

Le 27 juin 2019, la CdC a donc décidé à l'unanimité de mettre en place ce service de transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2020 et de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'y inscrire la compétence : « service de transport rural de proximité ». Chaque commune doit désormais approuver cette modification. Le Maire souligne que ce nouveau service concernera également les jeunes qui ne disposent pas de moyens de transport. Enfin il ajoute que le transport pourra être effectué en direction des commerces et des services de la CdC mais également vers les zones médicales et les services publics situés sur les CdC voisines comme à Langon par exemple. A l'unanimité le Conseil adopte cette modification des statuts de la CdC du Réolais en Sud Gironde.

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Maire rappelle au Conseil que la commune a déjà mis en place une redevance relative à l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, et qu'il est donc possible d'instaurer le même principe pour les chantiers provisoires. A titre d'exemple pour l'année 2019, GRDF dans sa

déclaration d'état des sommes dues (document obligatoire) note qu'au titre de l'occupation permanente la somme due s'élève à 473.50€ et qu'au titre de l'occupation provisoire cela représente 7.05€ soit un total arrondi de 481€. Il est proposé de fixer le taux au seuil de 100% du plafond de 0.35€ par mètre de canalisation. A l'unanimité, le Conseil adopte donc l'instauration de cette nouvelle redevance.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À LA CUMA DE BARIE

Le Maire rappelle au Conseil que la CUMA de Barie souhaite d'acquérir une parcelle appartenant à la commune afin d'y établir une aire collective de remplissage et de traitement des effluents phytosanitaires. Il s'agit du terrain cadastré section AI n°4 d'une superficie de 0ha 84are 14ca. Une estimation du prix du terrain a été réalisée par la chambre d'agriculture de la Gironde qui l'évalue à 4 628 euros. L'aire sera construite en fond de parcelle et une barrière végétale devra être mise en place. Par ailleurs, le Maire informe le Conseil qu'il souhaite que la commune garde une servitude sur le terrain afin de lui permettre d'accéder au terrain cadastré AI 82 lui appartenant et qui sera peut-être dans le futur un lieu d'extension de la station d'épuration si cela s'avérait nécessaire. A l'unanimité, le Conseil décide donc de vendre la parcelle suscitée à la CUMA de Barie pour un montant de 4628€ et dans les conditions fixées ci-dessus.

DOSSIERS DIVERS

- **Négociation de l'avenant avec la SOGEDO** : Le Maire fait un bilan de l'état de la procédure en cours avec le délégataire du service public d'assainissement collectif. Il rappelle que dans le contrat de délégation il était prévu qu'un avenant soit signé de la remise en fonctionnement normale des lits plantés de roseaux. Or, malgré des demandes répétées, la commune n'a pas reçu de proposition satisfaisante. Suite aux nombreuses difficultés rencontrées dans le cadre de cette négociation une commission spéciale a été convoquée afin qu'un expert indépendant établisse un rapport de situation et propose un accord aux deux parties. Le Maire dénonce cette situation de dépendance pour la commune vis-à-vis de ces délégataires et regrette qu'aucune régie n'accueille la prise en charge du territoire communal. Il rappelle à ce titre qu'une réunion avait été organisée à ce sujet par le Sous-Préfet au mois de mai mais que la situation ne semble pas évoluer à l'échelle du bassin de vie.
- **Sécurité et tranquillité publique** : le Maire indique que si la situation a été plus calme que l'été précédent, des problèmes majeurs de divagation de chiens sont à nouveaux constatés. Il rappelle à ce titre l'existence de l'arrêté permanent n°2018-76 relatif à la gestion des chiens et des chats sur le territoire communal. Il indique également que les procédures d'action pour la collectivité sont complexes et que désormais une fourrière intervient sur le territoire communal lorsque des divagations sont constatées. Le Maire souligne enfin qu'il est impératif de systématiquement tenir son chien en laisse sur l'espace public et que les propriétaires de chiens catégorisés doivent obligatoirement déclarer leur animal en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 21h15.